

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : MÉTIERS DU SPECTACLE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 24 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

Question 1 (4 points)

Le directeur général des services, vous demande en votre qualité de régisseur général de la salle de spectacles de la commune :

- a) de lui indiquer quelles sont les différentes licences d'entrepreneurs de spectacles et leurs spécificités. (2 points)
- b) dans le cadre d'un spectacle vivant que la commune va organiser, de lui préciser quels sont les droits directs et les droits voisins, ainsi que les organismes à consulter à ce sujet. (2 points)

Question 2 (2 points)

Dans le cadre d'une pièce de théâtre, vous préciserez :

- a) le rôle d'un metteur en scène. (1 point)
- b) la fonction du régisseur général. (1 point)

Question 3 (2 points)

Dans le cadre de l'achat d'un parc de projecteurs pour un montant de 80 000 € HT, vous préciserez le type de procédure d'achat que vous préconisez ainsi que les différentes étapes de la consultation.

Question 4 (4 points)

La commune de Techniville projette de tirer un feu d'artifices en clôture du marché du terroir qu'elle organise. À cet effet, le directeur des services techniques vous demande de rédiger, à son attention, une note sur les différentes obligations réglementaires à remplir par la collectivité en matière d'organisation d'un feu d'artifices.

Question 5 (8 points)

Dans le cadre d'un spectacle vivant, le directeur des services techniques vous demande :

- a) de définir l'espace scénique d'une salle de spectacle, (2 points)
- b) de préciser les principes techniques en matière de conception lumière, (2 points)
- c) de lui indiquer comment le machiniste va préparer l'accueil d'une compagnie, (2 points)
- d) de préciser le principe d'une vidéo projection 3D. (2 points)

Liste des documents :

- Document 1 :** « Le maire et la réglementation des feux d'artifices » - *interieur.gouv.fr* - 2016 - 3 pages
- Document 2 :** « La Stéréoscopie » - *3demotion.net* - 9 février 2016 - 5 pages
- Document 3 :** « Ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants » - *legifrance.gouv.fr* - 3 pages
- Document 4 :** « France : nouveaux aménagements dans le domaine de la propriété littéraire et artistique et du patrimoine culturel » - Nathalie Dreyfus - *Village de la justice* - 15 décembre 2015 - 2 pages
- Document 5 :** « Les différents types de marchés publics » - *collectivites-locales.gouv.fr* - 15 mai 2019 - 2 pages
- Document 6 :** « Les régisseurs du Théâtre, acteurs de l'ombre » - *ouest-france.fr* - 22 février 2014 - 2 pages
- Document 7 :** « Nouveaux seuils applicables aux marchés publics en 2020 » - *boamp.fr* - 16 décembre 2019 - 1 page
- Document 8 :** « Fiche ROME L1506 : Machinerie spectacle » (extraits) - *pole-emploi.fr* - décembre 2019 - 2 pages
- Document 9 :** « Articles D7122-1 et R7122-2 du Code du travail » - *legifrance.gouv.fr* - consulté en février 2020 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.